

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Les correspondances de François Guizot : 1806-1874](#)[Collection146_Correspondance du comte de Montlosier à François Guizot : 1816-1834](#)[Item](#)[Clermont, le 12 mars 1816, Le comte de Montlosier à François Guizot](#)

Clermont, le 12 mars 1816, Le comte de Montlosier à François Guizot

Auteurs : Montlosier, François Dominique de Reynaud de (1755-1838)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

7 Fichier(s)

Les mots clés

[France \(1814-1830, Restauration\)](#), [Monarchie](#), [Politique \(Analyse\)](#), [Portrait](#), [Réseau social et politique](#)

Relations entre les lettres

Ce document n'a pas de relation indiquée avec un autre document du projet.□

Présentation

Date1816-03-12

GenreCorrespondance

Editeur de la ficheMarie Dupond & Association François Guizot, projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle)

Information générales

LangueFrançais

Cote1, 1 suite, AN : 163 MI 42 AP 146 Papiers Guizot Bobine Opérateur 23

Nature du documentLettre autographe

Supportcopie numérisée de microfilm

Etat général du documentBon

Localisation du documentArchives Nationales (Paris)

Citer cette page

Montlosier, François Dominique de Reynaud de (1755-1838), Clermont, le 12 mars 1816, Le comte de Montlosier à François Guizot, 1816-03-12.

Marie Dupond & Association François Guizot, projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Consulté le 23/11/2024 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Guizot-Lieven/items/show/6025>

Informations éditoriales

Destinataire Guizot, François (1787-1874)

Lieu de destination Paris (France)

Droits Marie Dupond & Association François Guizot, projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0.

Lieu de rédaction Clermont (France)

Notice créée par [Marie Dupond](#) Notice créée le 22/02/2024 Dernière modification le 20/03/2024

... après avoir vu et après avoir vu une partie de ces véritables succès, il n'en a guère
admis en la constitution de l'état qui manquait. Mais surtout celle de la nation ou du
territoire et de la cité. Il est mis à faire de tout de cette idée, comme on fait le tout de
monde. Son orgueil en a été avoué. il a fallu en dire tout pour. je lui ai dit quand je
suis parti sur les chemins de charcuterie. Si on lui a fait justice, il soit y être en ces
moments. je viens actuellement de voir Roger Colhard.

J'ai dit qu'il était un coloff. c'est qu'il a une idée dans cette question de élections. Les
difficultés qui lui agacent. Les difficultés touchent à tout l'état de la nation, et aux
relations mêmes de ces questions aujourd'hui gouvernées par le représentant. J'ai failli vous
envoyer le manuscrit de mon essai sur ce discours. sous lequel, comme il est noté.
mais il n'est ni précis ni consacré. je voudrais pouvoir mettre dans un cadre d'écriture
de Diamant et de rubis tout ce beau morceau.

ou a parlé de liberté de la nation... que pour ne pas le mériter. Je
et qui fait cette raison bonne a besoin de l'expérience pour comprendre toute la subtilité
d'un bon ou d'un mauvais principe. mais ce du moins nous ne pouvons pas
rejoindre de cette lumière. nous avons le texte assés bon. J'avais appris ce
que regardent les nations a été fortement et pleinement représentés. les
résolutions, telle quelle est écrite pour les malheurs de l'humanité, une autre
chose que les doctrines de la représentation en actions.

deuxième. Sublime, par ce que c'est la vérité toute brillante retirée comme l'un
d'un de diamant. prouve, pour que nous sommes. les unions de vitesses et ces de la conjugation
de et nous ont unis. Je que nous ce que c'est qu'une représentation. il ne s'en faut
pas nous avons. de l'état en de droit. et sans doute l'état est rempli de représentation
de droit. la que de familles est de droit représentant de la nation, le Lydie de la nation -
n'est, la main de la nation. par une corporation, par une association qui n'est dans
représentation de droit. un Roger Colhard est admirable quand il prouve contre le juge général

que les chambres ont été pour une représentation nationale, quelle tient le fondement de la charte et non pas du peuple. il est admirable quand il s'agit que les garanties de libertés nationales est dans le gouvernement tout entier, dans les royautés aussi bien que dans les chambres, et dans les chambres héréditaires aussi bien que dans les chambres élues. M^r Royer collard est admirable quand il ajoute "que tout arrangement sans lien positif avec la politique de la chambre élue, loin d'ajouter à cette garantie comme on pouvait le croire l'affaiblissait et surtout plus que cet arrangement était plus considérable."

~~Il~~ En disant tout ces choses, tout ces respects à une doctrine aussi élevée que nous nous en sommes en lumières, il faut malheureusement que je reverse une partie de mon culte à Louis XVIII. mais tel est mon respect pour M^r Royer collard que je ne crois en aucune manière que vous lui montriez une critique.

La monarchie représentative par la charte est une monarchie mixte dans laquelle plusieurs pouvoirs concourent avec le pouvoir royal.

10
ailleurs "la chambre est placée au-dessus par le prince lui-même, comme une modification, une limitation de son propre pouvoir"

Je suis obligé comme royauté, comme français, comme instruit de ces choses, de ces lois de la nation d'attaquer cette doctrine qui tend à aller de la division ou séparation de pouvoirs et finalement à imaginer par exemple, que non M^r Royer collard l'affaiblissement n'est point un pouvoir en limitation du pouvoir du roi, mais une entrave en extension, en affermissement, en agrandissement. Le prince concue individu c'est que la discussion d'un individu. en force, en esprit, en lumières, en talent le prince est un homme comme un autre homme. le roi au contraire, en mesure il a tout l'esprit, toute la lumière, toute la force de la nation entière. nos pères ont très bien choisi et très bien établi cette différence. ils ont regardé comme une infirmité, comme une tache sur l'ouvrage prince du prince innocent labret et vacca. les cour ont refusé de le reconnaître. le chancelier & plusieurs de M^r barbe maubois ont fait le serment de reporter le Jean à tout ordre du ^{prince} qui était contraire aux lois. toute obéissance royale a une seule condition première de la légalité et de la authenticité d'après

10
180
3
telle seigneur dans le conseil des pairs, in concilio fidelium nostrorum. Sur ce mot
comme sur un pivot reposent toute la force, toute l'autorité, ~~et la puissance~~ toute la
liberté de la France. Dans la chambre, à table, dans son lit est la ou est le prince. in
concilio fidelium nostrorum est la ou est le roi. dans la manière dont est composé ce
conseil de pairs ou de fidèles, est la ou la sauvegarde de la liberté. quand je suis occupé d'une
affaire judiciaire, et que j'ai déterminé le parti que j'ai pris dans cette affaire et les
mouvements que je lui donnerai, je ne sais pas passer les souvenirs qui sont dans ma tête con-
sistent ceux qui ont rapport à l'histoire naturelle et à la minéralogie, à l'architecture ou à la
logique; je songe par un souvenir ceux qui sont dans l'ordre de mon affaire, qui s'y rapportent
plus ou moins directement, et qui peuvent me donner quelque comparaison à l'objet des
questions de construction, de lumière, et par là de quoi déterminer mes conduites, avec
sage et autorité. Si le roi a quelque expédition militaire au règne, il est probable qu'il
appellera pas dans son conseil ni pagès ni gentil, ni barbe noir. Si à quelque
opération légale ou administrative, il est probable qu'il appellera pas dans son conseil
ni capitaine de vaisseau ni de capitaine de grenadiers. le roi est le grand souverain du tiers-
état, mais cependant ce territoire est joint de souverain particuliers sous le nom de
propriétaires; dans un pays comme la France ou d'après nos anciens usages le sujet ne sont
ni un tribut, ni un impôt, mais un obéissance. le concours du petit souverain avec le grand
souverain pour régler ensemble et obéir, le concours de toute la lumière, et de tous les droits
dans la partie du commerce, de manufactures et de la magistrature ~~par~~ avec une certaine
modification ou comme limitation au pouvoir royal, mais au contraire comme aide, comme
appui pour qu'il puisse raisonnablement agir, le former, le développer, et devenir ensuite
nécessaire dans son action et dans son exécution: telle est vraiment l'ancienne doctrine
française: telle est en usage ancienne, nos traditions: c'est ainsi que la France vit
et subsiste. et ce qui se trouve par lui-même au-dessus du trône, il a en lui la
France entière dans toute sa ramification. si lorsque rend une ordonnance est de
conscience capituli on voudrait on pas pas la former d'une manière qui est le bien ou

Si jamais tout ce qui est prononcé, est son conseil composé de légistes et de grands.
de même de ceux ; de même en tout. il est par jus que bonaparte qui était l'ordre de
profets d'un conseil de profeture pour la continuation, et d'un conseil de 2 parlement pour
la repartition des impôts, tout l'esprit de l'ancien système ne peut être même sur les
nouvelles. et puis que si on ne veut même dire qu'il n'a rien trouvé en France dans son
discours historique sur la pairie - je l'honore beaucoup, mais si on avait été surpris de
moi dans ce moment, je n'aurais pas eu respect en cours de lui arracher le sang
yeux. pendant mille ans entre les pairs ne furent en France le droit commun. les
plus petits fiefs ont une leur cour de pairs. ^{les} l'assautement de comtes, les villes ont
même avait leur pairs bourgeois par bourgeois. on mondia on s'en souvenait de la
colonie de l'état touchent dans de semblables histoires. je reviens au projet collé
sur lequel vous m'avez demandé mon opinion. je pense avec lui que le corps législatif
ne représente point la nation ; d'abord comme la très bien observe l'effet. il n'y a pas
de nation dans gouvernement. il n'y a pas de ^{nom} de gouvernement sans le roi. toute cette
assemblée convoquée par le roi n'est qu'un conseil de fiefs, plus sur une grande
échelle, ou si on veut, sur une échelle d'un autre ordre. ~~et de son point~~ main de l'empire
- nation nationale il n'y en a d'autre que par le roi et dans le roi. de la même est
la solution de cette grande question d'indépendance pour le clerc et pour le élus qui
survivent si fort l'assemblée, et sur laquelle elle n'est sur rien pas plus que sur la
sente. Si un préfet n'est pas éligible. Si on se souvient de la ville de l'élection est
pas éligible. Si tel autre ne l'est pas, ce n'est pas comme dépendant, ou indépendant, ce
qui est pas comme incapable de résister à la volonté du roi, ou à celle de ministres, est
ou comme étranger à l'objet pour lequel l'assemblée est convoquée, ou comme un intrus, ou
comme membre inutile ou superflu. il est inutile que le roi dise "vous n'êtes pas de
droit membre de cette assemblée". il n'a pas besoin d'avoir dans l'assemblée l'avis d'un
ministre quel qu'il soit aussi bien d'un son cabinet de même d'un conseiller d'état ou
d'un ministre, ou d'un préfet, si le un et le autre entrent dans l'assemblée est comme
propriétaires, comme si on les avait eues, et par conséquent comme étrangers aux fonctions

qu'ils peuvent
- pendant
faites
et que quel
en disposition
je suis mille
- sur pour
votre avis
ou tous les
quand je me
à tous les
de mon état
et l'entente
est très bien
actuellement
un autre
mal ou à tout
prefet n'est que
je vous remercie
une lettre de
parlement
et l'entente
ou à un autre
différent. les
fines et loyales
comme mari de
avait échappé de

qui peuvent remplir. la doctrine par laquelle on suppose je ne suis que les vrais principes de la sagesse, de la volonté du roi est une doctrine in conséquence, impertinente fantaisie. le roi n'a pas de volonté quand il conçoit une affaire. S'il avait une volonté et que quelqu'un put avoir une volonté indépendante et contraire, la monarchie s'élevait en dissolution il y aurait faute de la part du roi, ou crime de la part du sujet.

je vais mettre fin au tout ce bavardage, et vous reconnoissez mes sentiments pour votre bon souvenir. je suis très flatté d'avoir pu servir une part de vos vœux. à la veille de partir est quelque chose que de se dire adieu. quand j'ai vu tous les partis, quand j'ai vu l'ordre de dispositions de principes pour hommes d'état, quand je me suis opposé à ce qu'ils voulaient, et qu'ils obtiennent, j'ai dit adieu à la vie et à toute chose. je me suis franchement condamné à mort. c'est comme mort que je vous dis mes adieux. mais je vous envoie avec un respect à vous offrir l'hommage de mon respect de mon estime et de mon respect. mille, mille, mille fois de part dans les sentiments et une regardé comme un de vos plus dévotés, Secretaire.

Mouton

est très bien pour cette affaire de l'union. possible on a actuellement bien autre chose à faire.

cependant moi je vous fais à dessein, un grand reproche. Si on vous en dit beaucoup de mal on a tort. il n'y a aucun autre qui vaille mieux. il a contre lui le préfet. mais le préfet est que la chambre du conseil royal ou du conseil d'aujourd'hui et aboli en comme partant. je vous remercie pour ce que vous me faites. une grande affaire pour laquelle je vous en remercie. une lettre de son excellence est arrivée. je lui ai gagné un plein. et le parti viennent pour l'accusation. est 200 au lieu de l'ancien avec la restitution de jouissance depuis 25 ans.

Abolition en 18 mars.

on a envoyé en fait deux les questions les plus et les plus importantes: des hommes d'une classe toute différente. les uns sont envoyés à Paris. les autres au conseil. les uns est un homme franc et loyal, qui n'a jamais été contraire à son bon plaisir. il n'a eu de fautes que comme un homme de la classe du conseil d'état. il nous a rendu la somme de son maléfice. S'il lui avait échappé certainement lorsqu'il était gardien, nous l'aurions aujourd'hui en confusion.